

ALAI 2001 Rapports Nationaux
Séance IC
Grèce

Rédigé par Pierrine-Angélique Koriatopoulou (Docteur en Droit, Avocat)

I:C: : «Les protections techniques vues dans un contexte juridique plus large»

Réponses au questionnaire de Mme Séverine Dusollier

Les dispositions du droit d' auteur

La Loi 2121/1993 sur le droit d' auteur a incorporé les dispositions de la Directive 91/250/CEE relatives à la protection technique des logiciels (art. 40-44), ainsi interdit à l' article 62, la disposition, l' utilisation ou la détention d' équipements décodeur des signaux électromagnétiques des organismes de radiotélévision. Une peine d' emprisonnement d' un an au moins et une amende de 1 à 5.000.000 de drachmes est aussi prévu (art. 66 §5) pour:

- celui qui utilise ou met en circulation ou possède en vue de mettre en circulation des systèmes ou des moyens qui ont pour but de faciliter la neutralisation d' un système technique qui protège un programme d' ordinateur,
- celui qui fabrique, introduit, utilise, met en circulation ou possède en vue de mettre en circulation des dispositifs ou du matériel utilisé pour la reproduction des œuvres qui n' est pas approprié selon les spécifications prévus par le Décret spécial issue d' après l' art. 59 de la Loi,
- celui qui fabrique, introduit, utilise, met en circulation ou possède en vue de mettre en circulation des dispositifs ou agit de manière à neutraliser le résultat des spécifications prévus par le Décret,
- celui qui reproduit ou utilise des œuvres sans l' utilisation des équipements ou des systèmes issus d' après l' art. 60 de la Loi.
- celui qui met en circulation ou possède en vue de mettre en circulation des exemplaires de son ou d' image ou de son et d' image sans le timbre ou le ruban spécial.

Responsabilité civile

La neutralisation des mesures techniques, ainsi que la fabrication et la distribution des dispositifs pourraient être sanctionner sur la base du droit commun de la responsabilité civile, si les éléments de la loi sont remplis, c' est à dire si on peut prouver qu' il y a eu un dommage dû à des actes illicites, commis intentionnellement.

Concurrence déloyale

Pour qualifier la commercialisation des appareils ou d' équipements de décryptage comme acte de concurrence déloyale, selon la loi 146/1914, il faut prouver qu' il s' agit d' un acte partant d' une posture commerciale, commis au but de s' avantager soi-même, d' avantager un tiers ou de nuire, et qui est contraire aux bonnes mœurs.

Droit de l' audiovisuel

Les programmes et les services cryptés sont protégés par des réglementations du droit administratif, qui contiennent aussi des dispositions pénales (voir la loi 2328/1995).

La Loi 2121/1993 sur le droit d' auteur interdit aussi à l' article 62 la disposition, l' utilisation ou la détention d' équipements décodeur des signaux électromagnétiques des organismes de radiotélévision.

Droit de télécommunications

Les réglementations relatives aux télécommunications sanctionnent l' interception, réception, divulgation, accès non autorisé de communications, que soient cryptées ou non. La loi 2246/1994 (art. 4) prévoit des sanctions pénales, ainsi que la saisie des appareils utilisés. La même loi impose le respect de certains standards techniques.

Criminalité informatique

Le code pénal prévoit à l' art. 386A le délit de la fraude par ordinateur. Selon cet article celui qui nuit le bien d' autrui dans le but de se procurer ou de procurer à un tiers un profit illégale, affecte les données d' un ordinateur, soit par la formation erronée du programme, soit par l' intervention au programme, soit par l' utilisation des données erronés ou incomplets, soit par quel autre moyen, est sanctionné par une peine de prison au moins de 3 mois, et si le dommage causé est considérable à une peine au moins de 2 ans.

La terminologie utilisée est assez large, ce qui permet aux juges de sanctionner pas mal de cas. Le vendeur et le fabricant sont également sanctionnés.

Autres protections

On pourrait protéger dans certains cas les mesures techniques par le biais de la loi 2472/1997 sur la protection des données personnelles. Les dispositions de ladite loi appliquent les normes de la Directive 95/46 CEE.

On pourrait aussi utiliser les dispositions du droit des contrats, mais bien sûr uniquement au cas où un contrat lie les parties. Une clause de non contournement ne peut pas être imposé aux tiers du contrat, et aura alors un résultat limité.
